

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS :** Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :** Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Monsieur MARINO-MORABITO (à Monsieur TOCHE ONTENIENTE)

**EXCUSÉS :** Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL, Madame MEYZONNY

**ABSENTS :** Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.03.29 MULTI-ACCUEIL – RESTRUCTURATION - DÉPÔT D'UNE AT-ERP ET DE DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.2. – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Par délibération n° 2022.02.29 en date du 6 mai 2022, le Conseil Municipal a accepté le nouveau fonctionnement du Pôle Petite Enfance, consistant en la transformation des structures Multi-Accueil et Jardin d'enfants en une 'très grande crèche' de 68 places.

Pour faciliter la mise en place de cette nouvelle organisation, il convient de procéder à la restructuration de l'équipement en décroissant ses espaces, en agrandissant des pièces de vie et en rationalisant la surface perdue.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230623-DEL\_2023\_03\_29-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

Ce réaménagement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (AT-ERP) et de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seul ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le conseil municipal.

La Commission Municipale **Action Éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

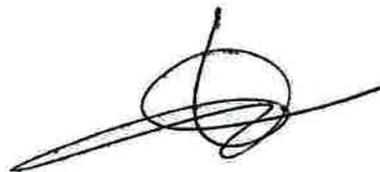
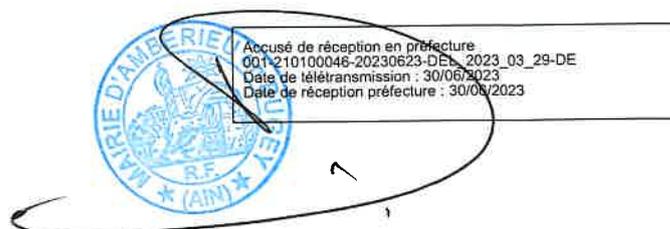
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Jean-Marc RIGAUD  
Secrétaire de séance

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is partially obscured by a large, loopy black ink signature. To the right of the stamp is a rectangular box containing the following text: "Accusé de réception en préfecture", "0011210100046-20230623-DE\_2023\_03\_29-DE", "Date de télétransmission : 30/06/2023", and "Date de réception préfecture : 30/06/2023".